

Directives de la section préprofessionnelle instrumentale et/ou vocale

Directives de la section préprofessionnelle instrumentale/vocale

- Objectifs**
- La section préprofessionnelle instrumentale/vocale est destinée aux étudiants les plus talentueux et les plus motivés du Conservatoire cantonal. Son but est de les stimuler en leur proposant un programme adapté les préparant aux examens d'entrée des Hautes Ecoles de Musique.
- Le programme des études proposé est organisé de telle sorte que l'étudiant puisse poursuivre ses études scolaires (ou sa formation professionnelle), études qui restent l'élément indispensable à sa culture générale. La durée de cette formation est donc variable mais en principe limitée à 3 ans.
- En tout temps, le choix de la section préprofessionnelle peut être remis en question par l'étudiant ou par l'institution. Dans ce cas, après une expérience enrichissante, l'étudiant pourra rejoindre les classes du palier correspondant à son niveau.
- Professeurs**
- Dans la mesure du possible, l'enseignement au niveau pré professionnel est dispensé par un professeur du niveau professionnel des disciplines enseignées du Conservatoire Supérieur et Académie Tibor Varga. Pour les autres disciplines instrumentales non enseignées au CSAMTV, le cours instrumental/vocal sera donné par un professeur agréé par la direction et le bureau du Conseil de Fondation.
- Examens**
- a) Examens d'entrée
- A la fin du degré secondaire 3^e année, l'étudiant se présentera soit à un examen d'entrée en degré certificat non professionnel, soit à un examen d'entrée en section préprofessionnelle distinct du précédent.
- Son admission en section préprofessionnelle dépendra
- ✓ de la réussite dudit examen comprenant un test d'aptitude suivi d'un entretien de motivation,
 - ✓ de l'obtention de l'attestation de fin d'études en formation musicale du degré secondaire 3^e année.
- Pour les étudiants provenant d'autres institutions, il est prévu un examen d'entrée selon la procédure décrite aux paragraphes précédents.
- Le jury est composé d'un expert externe au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. Le professeur de l'étudiant ainsi que le professeur chez qui l'étudiant sera attribué assistent à l'examen avec voix consultative.
- b) Autres examens
- Jusqu'à l'examen final, l'étudiant se présente à un examen annuel de passage dans toutes les disciplines prévues dans le cursus des études de cette section.
- c) Le jury
- Pour chaque examen de cette section, le jury est composé de deux experts étrangers au Conservatoire, du doyen et du directeur qui préside. En principe, ce jury est le même que celui du niveau de la section professionnelle. Le professeur de l'étudiant assiste aux examens avec voix consultative.
- En outre, le jury doit avoir avec l'étudiant un entretien déterminant sur son choix et la suite de son programme d'études
- d) Notation
- Les examens sont réussis ou non réussis et font l'objet d'une note de 1 (très mauvais) à 6 (excellent). Le seuil de suffisance est 4. Les notes s'échelonnent par demi point :
- | | | | |
|-----|-----------|--------|-------------|
| 6 | excellent | 4.5 | assez bien |
| 5.5 | très bien | 4 | suffisant |
| 5 | bien | - de 4 | insuffisant |
- Le jury motive oralement sa décision. L'étudiant qui a échoué définitivement peut exiger une motivation écrite.
- e) Programme
Les claviers
- Examen d'admission de 20 minutes**
Quatre pièces de styles différents
Une lecture à vue

Examen de passage et final de 20 à 30 minutes

Le programme, choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen. Il comporte quatre pièces de styles différents dont une, donnée un mois avant l'examen, est travaillée par l'étudiant de manière autonome. La pièce de musique de chambre sera présentée lors d'une audition.

De plus, l'examen comportera une lecture à vue pour l'examen de passage ; pour l'examen final, elle sera remplacée par un morceau préparé seul, avec un temps de préparation sur place

Les Cordes

Examen d'admission 20 minutes

Un mouvement de concerto (pour le violon, l'alto et le violoncelle)

Un mouvement d'une suite (ou partita) de Bach;

Deux pièces (trois pièces pour la contrebasse, la harpe et la guitare) à choisir entre :

une étude,

une pièce de genre,

une pièce de musique de chambre,

une pièce contemporaine.

Ce programme (de quatre pièces au total) est à présenter par cœur, sauf pour la musique de chambre et, selon les cas, la pièce contemporaine.

Examen de passage et final de 20 à 30 minutes

un mouvement d'une suite (ou partita) de Bach;

un mouvement de concerto; (pour le violon, l'alto et le violoncelle)

une pièce contemporaine;

une pièce de musique de chambre ou une pièce de genre : si la pièce de musique de chambre est une oeuvre contemporaine, prière de présenter une pièce de musique de chambre et une pièce de genre.

Ce programme (de quatre pièces au total) choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen ; il est à présenter par cœur, sauf pour la musique de chambre et, selon les cas, la pièce contemporaine.

De plus, l'examen comportera une lecture à vue pour l'examen de passage ; pour l'examen final, elle sera remplacée par un morceau préparé seul, avec un temps de préparation sur place

Les vents

Examen d'admission de 15 à 20 minutes

Deux pièces contrastées

Une lecture à vue

Examen de passage et final de 20 à 30 minutes

Le programme, choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen. Il comporte trois pièces contrastées : si la musique de chambre ou(et) la pièce contemporaine ne sont pas présentées à l'examen, elles auront dû l'être lors d'une audition de la section préprofessionnelle.

De plus, l'examen comportera une lecture à vue pour l'examen de passage ; pour l'examen final, elle sera remplacée par un morceau préparé seul, avec un temps de préparation sur place

Le chant

Examen d'admission de 15 à 20 minutes

Quatre pièces en trois langues.

Examen de passage et final de 20 à 30 minutes

Le programme, choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen. Il comporte quatre pièces en trois langues dont un air d'opéra (de Monteverdi à nos jours) et dont une pièce choisie et travaillée par l'étudiant (qui peut être également l'air d'opéra)

De plus, l'examen comportera une lecture à vue pour l'examen de passage ; pour l'examen final, elle sera remplacée par un morceau préparé seul, avec un temps de préparation sur place.

La percussion	<p>Examen d'admission de 20 minutes Pièces solo de : multi percussions, timbales, caisse claire, vibraphone, marimba. Lecture à vue.</p> <p>Examen de passage et final de 20 à 30 minutes Le programme, choisi par l'étudiant et son professeur dans le répertoire de l'année, deux mois avant l'examen sera soumis à l'approbation du doyen. Pièces du répertoire : multi percussions, timbales, vibraphone, marimba, musique de chambre. Une pièce (instrument au choix) préparée seul, à l'avance.</p>
Programme de l'année	Il doit être d'un volume substantiel et comprendre, au moins, une pièce de musique de chambre et une pièce de musique contemporaine
Cours complémentaires	Parallèlement à son cours instrumental, l'étudiant doit suivre les disciplines complémentaires prévues dans le cursus des études de la section préprofessionnelle.
Auditions	L'étudiant doit participer à deux auditions par année. Ces auditions sont suivies par les doyens.
Collaboration	Elle est vivement souhaitée entre les étudiants de la section préprofessionnelle. De plus, il est souhaitable que l'étudiant de la section préprofessionnelle assiste aux auditions des classes du niveau professionnel.
Dossier de l'élève	A la fin de chaque année, l'étudiant remettra un dossier au doyen pour l'informer de son activité extrascolaire pendant l'année (cours et ateliers suivis, stages, activités musicales, etc.).
Activités orchestrales	En plus de ses études instrumentales et complémentaires, l'étudiant doit faire preuve, pendant la durée de ses études préprofessionnelles, d'une activité orchestrale au sein de l'Orchestre du Conservatoire Cantonal
Cours et ateliers	Les étudiants de la section préprofessionnelle doivent participer aux cours et ateliers proposés par le Conservatoire cantonal. Le programme annuel des cours et ateliers est établi par les doyens, par voie de directive au début de l'année scolaire.

Sion, le 18 juin 2008

Le Président ;

 Roger Sauthier

Le Directeur :

 François-Xavier Delacoste